PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration de fin de mission

Visite du Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en République démocratique du Congo

30 mai 2025

I. Introduction

Kinshasa, le 30 mai 2025 - En ma qualité de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, j'ai eu le privilège d'effectuer une visite officielle en République démocratique du Congo du 19 au 30 mai 2025, à l'invitation du gouvernement. Il s'agissait de la troisième visite officielle effectuée par mon mandat, après les visites de mes prédécesseurs en 2008 et 2009, et de la première visite d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales depuis 2011. L'objectif de ma visite était d'évaluer la situation des droits de l'homme des personnes déplacées à travers le pays et de faire des recommandations au gouvernement, à la communauté internationale et aux autres parties prenantes afin d'améliorer la situation des personnes déplacées, de renforcer la jouissance de leurs droits et de s'attaquer aux causes profondes des déplacements. Outre Kinshasa, je me suis rendue dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, ainsi que dans les municipalités de Maluku, Bunia, Beni, Goma et Nyiragongo.

Au cours de ma visite, j'ai rencontré un large éventail de représentants du gouvernement, notamment la Première Ministre, le Vice-Premier Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières, le Vice-Premier Ministre du Plan et de la Coordination de l'aide au Développement, le Ministre d'État chargé des Affaire Foncières, le Ministre des Mines, la Ministre des Droits Humains, la Vice-Ministre des Affaires Étrangères, le Vice-Ministre de la Justice, représentants du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfance, ainsi que les gouverneurs militaires des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. J'ai également rencontré le président de la Commission nationale des droits de l'homme et le directeur général du Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles et de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV). A Goma, j'ai rencontré les autorités de *facto* qui contrôlent une grande partie du Nord et du Sud Kivu depuis janvier 2025. En ce qui concerne la communauté internationale, j'ai rencontré la Représentante Spéciale du Secrétaire Général en République Démocratique du Congo et Chef de la Mission de Stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) et ses adjoints, l'équipe humanitaire de pays, et des représentants des agences, fonds et programmes des Nations Unies au niveau provincial. J'ai également tenu des réunions avec des organisations de la société civile et des organisations confessionnelles travaillant avec les personnes déplacées et sur les questions des droits de l'homme, ainsi qu'avec les personnes déplacées elles-mêmes dans les zones que j'ai visitées.

Je tiens à exprimer ma gratitude au gouvernement de la République démocratique du Congo pour m'avoir invité à me rendre sur place, pour son ouverture à l'examen international et pour sa volonté de s'engager dans un dialogue franc et constructif. Je suis également reconnaissant à la MONUSCO, en particulier au Bureau conjoint des droits de l'homme, à l'OCHA, au HCR et au PNUD pour le soutien considérable qu'ils ont apporté à la préparation des aspects matériels et logistiques de ma visite, ainsi qu'au HCDH à Genève pour le soutien qu'il a apporté à mon mandat. Par-dessus tout, je suis reconnaissante aux

personnes déplacées que j'ai rencontrées d'avoir pris le temps de partager leurs témoignages émouvants et d'exprimer leurs besoins, leurs espoirs et leurs aspirations pour l'avenir.

Bien que ma visite ait été à la fois instructive et éclairante, il est clair que deux semaines sont loin d'être suffisantes pour saisir pleinement la complexité et la richesse de la situation dans un pays aussi vaste et aux multiples facettes que la République démocratique du Congo. Il y a tant à comprendre et je repars avec un fort sentiment d'humilité et d'engagement à poursuivre mon engagement. Il y a tant à comprendre, et je repars avec un fort sentiment d'humilité et d'engagement à poursuivre l'action. C'est pourquoi cette déclaration ne présente que les observations préliminaires de ma visite. Mon analyse complète et mes recommandations seront préparées dans les mois à venir et présentées au Conseil des droits de l'homme lors de sa 62e session en juin 2026.

II. Contexte et historique des déplacements internes

La République démocratique du Congo est confrontée à l'une des crises de déplacement interne les plus importantes, les plus longues et les plus complexes au monde. Les conflits armés, les violences intercommunautaires, les catastrophes et les problèmes de gouvernance des ressources naturelles ont collectivement poussé plus de 7 millions de personnes à quitter leur foyer, ce qui place la RDC parmi les cinq premiers pays au monde en termes de nombre total de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Le conflit armé a intensifié et aggravé la situation des personnes déplacées au cours des dernières années. Depuis 2022, le Mouvement du 23 mars (M23), qui fait maintenant partie de l'Alliance du fleuve Congo (AFC), a étendu son contrôle effectif sur de vastes étendues du Nord et du Sud-Kivu, y compris les capitales provinciales de Goma et de Bukavu, avec le soutien systématique des Forces de défense rwandaises (RDF), soi-disant dans le but d'éradiquer les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé non étatique composé d'anciens éléments du régime rwandais responsables du génocide rwandais. L'avancée des AFC/M23 a engendré des déplacements massifs de population, les civils fuyant vers les zones contrôlées par le gouvernement ou les combats entre les AFC-M23, soutenues par le Rwanda, et l'armée congolaise (FARDC), soutenue par les milices *Wazalendo*, des groupes armés non étatiques alliés au gouvernement, dont certains contiendraient des éléments des FDLR. Collectivement, le Nord et le Sud-Kivu, l'épicentre de ce conflit, représentent la moitié de tous les déplacements internes dans le pays.

D'autres conflits armés ont entraîné des déplacements importants, notamment le conflit entre les FARDC, soutenues par l'armée ougandaise, et les Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe islamiste d'origine ougandaise opérant dans l'ouest de l'Ouganda ainsi que dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. En Ituri, les violents affrontements entre les groupes armés non étatiques rivaux Zaïre/autodéfense des communautés victimes en Ituri (Zaïre/ADCVI) et la Coopérative pour le développement du Congo/Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (CODECO/URDPC), ainsi qu'entre ces groupes et l'État, ont également provoqué des déplacements massifs dans toute la province et contribué à la déclaration de la loi martiale dans la province de l'Ituri.

La violence intercommunautaire est un autre facteur important de déplacement dans le pays. Ces conflits commencent souvent par des disputes sur l'utilisation ou la propriété des terres, qui prennent une dimension ethnique étant donné les liens étroits entre la terre et l'identité ethnique dans le pays. Comme les communautés se divisent en factions autour des parties en conflit, ces différends peuvent dégénérer en affrontements violents si l'une des factions prend les armes, ce qui entraîne un cercle vicieux lorsque des groupes rivaux s'arment dans l'intérêt d'une soi-disant "autodéfense". Cette violence peut rapidement dégénérer en conflit armé, comme le montre le conflit CODECO/URPDC-Zaïre/ADCVI, qui trouve son origine dans les conflits fonciers entre les groupes ethniques pastoraux Hema et agricoles Lendu. Parmi les autres conflits intercommunautaires ayant entraîné des déplacements importants, on peut citer le conflit entre les communautés Mbole et Lengola à propos d'un accord foncier contesté dans la province de la Tshopo, et le conflit entre les communautés Teke et Yaka dans les provinces occidentales de Mai-Ndombé, Kwango, Kwilu, et les zones périurbaines de Kinshasa, qui a commencé par un différend concernant une augmentation des taxes coutumières sur l'utilisation des terres prélevées par les Teke, propriétaires fonciers traditionnels de la région, et les Yaka, autorisés à pratiquer l'agriculture sur les terres Teke en échange du paiement des taxes coutumières, mais qui s'est transformé en une situation ressemblant à de la violence criminelle organisée.

Dans l'est de la RDC, la violence intercommunautaire et son impact sur les déplacements sont étroitement liés au conflit des AFC-M23. Les forces des FARDC déployées en Ituri dans le contexte de l'imposition de la loi martiale pour réprimer les activités des groupes armés non étatiques ont été redéployées pour combattre les AFC-M23 dans les Kivus, créant un vide sécuritaire que les milices Zaïre/ADCVI et CODECO/URPDC ont mis à profit pour étendre leurs activités en Ituri. Le groupe Zaïre/ADCVI aurait poursuivi son rapprochement et sa coopération stratégique avec les AFC-M23 contre les FARDC, dépassant ses origines de groupe ethnique d'autodéfense pour soutenir apparemment les aspirations territoriales plus larges des AFC-M23.

Outre les conflits intercommunautaires, les questions de droits fonciers non résolues ont également entraîné des déplacements dans le cadre de projets de conservation et d'industries extractives. Les modèles de conservation fortifiée appliqués dans les zones protégées telles que le parc national de Kahuzi-Biega ont conduit à l'expulsion forcée des communautés indigènes Batwa sans leur consentement libre, préalable et éclairé. Les peuples autochtones ont contribué à la gestion durable de ces terres pendant des générations, mais ils ont été privés de l'accès à leur patrimoine culturel, à leurs moyens de subsistance traditionnels, à leurs lieux d'importance spirituelle et ont été soumis à l'assimilation culturelle. Dans le même temps, ils sont victimes de discrimination en termes d'accès aux services essentiels, notamment l'éducation et les soins de santé, et d'accès à d'autres formes d'emploi.

Les populations autochtones et les autres citoyens congolais sont également confrontés à des expulsions forcées dans le cadre des activités d'extraction. La RDC possède de vastes réserves de cobalt, de cuivre, d'or et de coltan, des minéraux de transition essentiels qui font l'objet d'une forte demande à l'échelle mondiale. En vertu de la législation congolaise, le droit aux ressources minérales prime sur les droits fonciers, ce qui signifie que les personnes qui résident sur les terres sous lesquelles des ressources minérales sont découvertes peuvent légalement être expulsées sans leur consentement. Bien qu'en principe, ceux qui se voient accorder le droit d'exploiter les ressources minérales doivent négocier avec les

communautés affectées et prévoir la réinstallation des personnes déplacées, cela n'est pas toujours respecté dans la pratique, un problème exacerbé par la corruption et l'application inégale de ces droits, ainsi que par l'octroi de concessions minières par le gouvernement à des entreprises étrangères, qui peuvent ne pas comprendre ou ne pas respecter leurs obligations envers les communautés affectées. Les groupes armés non étatiques s'affrontent également entre eux et avec l'État pour le contrôle des ressources minérales lucratives, ce qui peut également entraîner des déplacements de population.

Les déplacements dus aux catastrophes constituent également un problème important et de plus en plus répandu. La RDC est sujette à un large éventail de risques naturels, notamment les inondations, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques. En 2024, les catastrophes ont provoqué au moins 750 000 déplacements, ce qui en fait la deuxième année la plus importante en termes de déplacements dus à des catastrophes dans le pays. Les fortes pluies de 2024 et 2025 ont entraîné d'importantes inondations et les déplacements qui en découlent dans tout le pays, notamment à Kinshasa, à la Tshopo et au Tanganyika. Ces catastrophes ont eu un impact sur les personnes déjà déplacées par le conflit et la violence en Ituri, au Nord et au Sud-Kivu, et au Tanganyika, les déplaçant à nouveau après la destruction de leurs abris et, dans certains cas, empêchant l'acheminement de l'aide humanitaire.

Prises ensemble, ces dynamiques donnent une image de la crise grave et multiforme du déplacement à laquelle la RDC est confrontée. Cela souligne la nécessité d'un cadre juridique et politique complet, doté de ressources suffisantes et pleinement mis en œuvre, avec une délimitation claire des rôles et des responsabilités, afin d'assurer une protection équitable, une assistance et des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que de prévenir les déplacements futurs et de relever les défis en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontées les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

III. Droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Je tiens tout d'abord à dire à quel point j'ai été ému par les témoignages des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui m'ont été transmis. Malgré les conditions de vie désastreuses auxquelles beaucoup sont confrontés et les horribles violations des droits de l'homme dont ils ont été victimes, j'ai été touchée par la simplicité et la dignité de leurs demandes. Elles m'ont fait part de leurs espoirs de sécurité et de la possibilité de retrouver leurs moyens de subsistance afin de reconstruire leur vie en toute autonomie. Leur résilience face à une telle adversité et leur désir inébranlable non pas d'assistanat, mais d'avoir une chance de vivre en paix et de subvenir aux besoins de leur famille, m'ont profondément impressionnée.

Risques liés à la protection

Les personnes déplacées qui ont fui le conflit armé et la violence dans l'ensemble du pays, notamment dans le Nord et le Sud-Kivu, l'Ituri, le Kwango, le Kwilu et le Mai-Ndombé, sont confrontées à de graves menaces pour leur vie, leur dignité, leur liberté et leur sécurité. Il s'agit notamment de meurtres, d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et d'attaques aveugles, perpétrés principalement par des groupes armés non étatiques, notamment les AFC/M23, la milice Mobondo, Zaïre/ADCVI, CODECO/URPDC, mais aussi par des groupes armés affiliés à l'État, notamment les milices *Wazalendo*

opérant dans le Nord et le Sud-Kivu. Des éléments des FARDC se seraient également livrés à de telles pratiques, bien qu'elles ne soient pas systématiques. Les chefs coutumiers sont particulièrement visés par les meurtres et les exécutions sommaires, tant par les Mobondo que par les AFC/M23, dans le cadre d'une stratégie visant à établir une administration parallèle en ce qui concerne les droits au logement, à la terre et à la propriété. Le caractère civil et humanitaire des camps de déplacés a été violé en Ituri et dans les Kivus par les acteurs armés, ce qui a entraîné l'utilisation effective de ces camps comme boucliers. En Ituri, le Zaïre/ADCVI, le CODECO/URPDC et d'autres milices ont des membres intégrés dans de nombreux camps de personnes déplacées, tandis que dans les Kivus, les FARDC et les groupes *Wazalendo* affiliés ont pris des positions militaires à proximité des camps de personnes déplacées, les exposant ainsi à des attaques. Les forces des FARDC ont également mené des raids militaires sur des camps de personnes déplacées dans la province d'Ituri afin d'éliminer des militants présumés, ce qui a eu des conséquences néfastes pour les résidents civils. Les personnes déplacées dans les zones touchées par le conflit ainsi que les personnes retournant dans des zones anciennement touchées par le conflit sont confrontées à des risques de protection en raison de la présence de munitions non explosées dans ces zones.

Les personnes déplacées ont également été exposées à de graves atteintes à leur dignité et à leur intégrité physique, mentale et morale. Le fléau de la violence sexuelle reste une caractéristique persistante du conflit en RDC, et les femmes et les filles déplacées à travers le pays sont confrontées au viol, à l'exploitation sexuelle - y compris le sexe de survie - et à la violence physique, avec peu d'accès à l'hygiène, aux soins médicaux ou au soutien psychosocial. Les communautés vivant à proximité des concessions minières auraient également été victimes de violences sexuelles dans le cadre d'une stratégie visant à les forcer à quitter ces terres. Les groupes armés non étatiques, notamment les AFC/M23, les milices Mobondo, CODECO/URPDC et Zaïre/ADCVI, ainsi que les groupes *Wazalendo* affiliés à l'État ont été les principaux auteurs de ces abus, bien que des éléments des FARDC aient également fait l'objet de telles accusations à une moindre échelle. Les personnes déplacées ont également été soumises à des formes contemporaines d'esclavage. Le recrutement forcé par des groupes armés non étatiques est répandu dans tout le pays, et les personnes déplacées, y compris les enfants, sont particulièrement vulnérables. Dans les zones contrôlées par les AFC/M23, la pratique préexistante du *Salongo* ou des travaux d'intérêt général obligatoires a été transformée en une forme de travail forcé dans laquelle les communautés sont contraintes de construire les infrastructures nécessaires aux activités minières.

Toute personne déplacée a le droit de circuler librement et de choisir son lieu de résidence, mais ce droit n'a pas été respecté pour de nombreux Congolais déplacés. Dans les zones contrôlées par les AFC/M23, toutes les personnes déplacées ont reçu l'ordre de retourner dans leur région d'origine, sans tenir compte de leur volonté ou de leur capacité à le faire en toute sécurité et dans la dignité, en violation de leur droit à la protection contre les retours forcés et de l'interdiction du transfert forcé de civils en vertu du droit international humanitaire. Tous les camps de personnes déplacées ont été démantelés, et s'il reste quelques sites collectifs de personnes déplacées, ceux-ci doivent également être fermés dans un délai très court. Les personnes déplacées qui tentent d'exercer leur droit à la liberté de mouvement pour se mettre à l'abri ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires de la part des forces de sécurité de l'État et des autorités de *facto*. Dans l'ouest de la RDC, des personnes déplacées ont raconté avoir été arrêtées par les forces de sécurité de l'État pour avoir prétendument troublé l'ordre public en signalant leur déplacement. Dans les zones contrôlées par les AFC/M23, les personnes déplacées qui ne peuvent ou ne veulent pas se conformer

aux ordres de retour dans leur région d'origine seraient également soumises à des arrestations et détentions arbitraires dans des conditions de détention brutales. Les personnes déplacées qui risquent d'être recrutées de force, y compris les jeunes hommes et les garçons, peuvent également se confiner pour éviter le recrutement. La plupart des personnes déplacées dans les zones touchées par le conflit sont également confrontées à des restrictions de mouvement en dehors d'un rayon défini, en raison des poches d'activités incontrôlées des groupes armés dans les zones environnantes.

En termes d'égalité et de non-discrimination, les personnes déplacées dans des situations de conflit sont vulnérables à la stigmatisation en raison de leur association présumée avec des acteurs armés, un problème qui est aggravé par l'instrumentalisation de l'appartenance ethnique dans de nombreux conflits liés à la terre. Certaines populations déplacées sont également confrontées à une discrimination supplémentaire, notamment les peuples autochtones, dont le mode de vie nomade limite la reconnaissance officielle de leur déplacement ; l'acheminement de l'aide humanitaire ne leur est pas toujours accessible culturellement ou physiquement, car ils peuvent vivre dans des communautés séparées. Les populations autochtones sont également touchées de manière disproportionnée par les déplacements induits par la conservation et par les projets d'extraction. D'autres groupes particulièrement affectés sont les personnes âgées et les personnes handicapées, dont j'ai observé qu'elles ne bénéficiaient pas systématiquement d'une protection et d'une assistance adaptées à leurs besoins spécifiques. Les personnes atteintes de la lèpre subissent également les conséquences négatives des conflits et des déplacements, car elles sont non seulement stigmatisées, mais aussi confrontées à une interruption de leurs soins de santé, ce qui peut aggraver les symptômes de leur maladie. Les personnes atteintes d'albinisme et les personnes soupçonnées de pratiquer la sorcellerie peuvent également faire l'objet d'une stigmatisation accrue en cas de déplacement.

Niveau de vie et accès à l'assistance

Toutes les personnes déplacées ont droit à un niveau de vie adéquat, comprenant la nourriture essentielle et l'eau potable, un abri et un logement de base, ainsi que l'accès aux services médicaux essentiels, fournis par les autorités compétentes. Cependant, peu de personnes déplacées, voire aucune, ne jouissent de ces droits dans la pratique. Dans tout le pays, les personnes déplacées et les organisations qui travaillent avec elles ont fait part des conditions épouvantables dans lesquelles la plupart d'entre elles sont obligées de survivre, et j'ai été le témoin direct de ces conditions lors de mes visites sur les sites de personnes déplacées. Il y a une pénurie alarmante de nourriture, d'eau potable et de services d'assainissement, d'abris et d'accès aux soins de santé de base. Les enfants, en particulier ceux des communautés autochtones, souffrent de malnutrition aiguë. La surpopulation est un problème persistant, tant pour les personnes déplacées dans les camps que pour les nombreuses personnes déplacées à travers le pays qui vivent dans des familles d'accueil, ce qui risque de provoquer des tensions sociales et d'entraîner la propagation de maladies transmissibles. De nombreuses personnes déplacées sont également invisibles pour les fournisseurs d'aide humanitaire, car elles sont hébergées dans des familles d'accueil, ce qui rend leur accès difficile ; c'est particulièrement le cas dans les zones contrôlées par les AFC/M23, où les personnes déplacées ont reçu l'ordre de rentrer chez elles et où celles qui ne le font pas courent des risques en matière de protection.

L'accès aux soins de santé constitue un défi particulier. Les installations sanitaires sont limitées dans tout le pays et souvent sous-financées ou financièrement inaccessibles aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans les Kivus, les travailleurs de la santé et les personnes cherchant à se faire soigner ont également été attaqués, et les installations sanitaires ont été pillées par les AFC/M23 et les milices *Wazalendo*. Dans tout le pays, il y a de fréquentes ruptures de stock de médicaments et de fournitures essentielles, un manque de kits d'hygiène pour les femmes et les filles, et des services cliniques limités pour les survivantes de violences sexuelles. Les femmes sont confrontées à des risques de violence sexuelle car elles sont obligées de parcourir de longues distances pour accéder aux soins de santé, et nombre d'entre elles sont contraintes d'accoucher en dehors de tout cadre médical, ce qui entraîne une forte augmentation de la mortalité maternelle et infantile chez les personnes déplacées. Alors que les traumatismes des personnes déplacées par les conflits et la violence sont d'une ampleur incommensurable, les soins psychologiques et psychosociaux mis à la disposition des personnes déplacées sont très limités, voire inexistants.

L'éducation des enfants a également été perturbée par les déplacements. L'enseignement primaire est théoriquement gratuit, mais de nombreuses personnes déplacées ne peuvent pas payer les frais liés à l'éducation, notamment les manuels, le matériel et les uniformes, ou l'enseignement au-delà du niveau primaire. Les écoles situées dans les zones de déplacement et aux alentours sont surchargées et parfois difficiles d'accès. En conséquence, de nombreux enfants et jeunes n'ont pas été scolarisés depuis leur déplacement, ce qui limite leurs perspectives d'un avenir meilleur au moment où leur déplacement pourrait prendre fin, et les soumet à des mécanismes d'adaptation négatifs, notamment le recrutement par des groupes armés, la petite criminalité, le sexe de survie et le mariage précoce.

La situation humanitaire globale est aggravée par l'incapacité des communautés agricoles et pastorales déplacées, autrefois autosuffisantes, à accéder en toute sécurité à leurs terres, ce qui aggrave l'insécurité alimentaire et les tensions économiques. La plupart des personnes déplacées ont déclaré n'avoir reçu qu'un soutien limité pour trouver d'autres moyens de subsistance, ce qui les rend dépendantes de l'aide humanitaire qui s'amenuise. Toutefois, cette situation devient de plus en plus intenable en raison des coupes sombres dans l'aide humanitaire dues à l'arrêt de l'aide étrangère fournie par les États-Unis d'Amérique, qui étaient auparavant le plus grand donateur bilatéral de la RDC et représentaient 70 % de l'ensemble de l'aide humanitaire fournie au pays. La réorientation des ressources humanitaires vers la situation au Nord et au Sud-Kivu a également désavantagé les personnes déplacées en dehors de ce contexte. Par ailleurs, les populations du Nord et du Sud-Kivu sont particulièrement affectées par la coupure des services bancaires imposée par le gouvernement, qui a créé une crise de liquidité massive affectant les civils et les fournisseurs d'aide humanitaire. Les civils ne peuvent pas accéder à leurs propres salaires ou économies sans d'abord traverser la frontière avec le Rwanda pour retirer de l'argent, une option qui n'est pas accessible à ceux qui sont plus éloignés de la frontière, et qui s'accompagne d'une perte de transfert significative puisque les fonds retirés doivent être convertis de francs rwandais en francs congolais. La fermeture de l'aéroport de Goma a également perturbé les chaînes d'approvisionnement humanitaire.

Des solutions durables

La promotion du développement et des solutions durables aux déplacements internes revêt une nouvelle urgence compte tenu de l'insuffisance croissante de l'aide humanitaire, mais ces efforts ont également été réduits en raison de la diminution de l'aide internationale. J'ai rencontré des bénéficiaires de solutions durables qui avaient repris le chemin de l'autonomie en bénéficiant d'un soutien pour accéder à un logement de qualité et à des moyens de subsistance, , mais les contraintes de financement ont empêché d'étendre ces programmes à d'autres personnes déplacées. Certaines personnes déplacées de retour dans le Nord et le Sud-Kivu ont pu retourner sur leurs terres et les récupérer avec succès. Cependant, d'autres personnes déplacées de retour au pays rapportent que leurs terres ont été occupées, prétendument par des revendicateurs d'origine rwandaise, ce qui ne leur laisse ni la possibilité de retourner sur leurs terres, ni celle de rester déplacées en raison des ordres émis par les autorités de *facto*, ce qui leur laisse peu d'options pour des solutions durables.

L'accès à la documentation et la participation aux affaires publiques sont essentiels pour permettre des solutions durables, mais cela reste un défi majeur pour les personnes déplacées en RDC. Nombre d'entre elles n'ont pas de documents d'état civil, soit parce qu'ils ont été perdus, soit parce qu'ils ont été détruits pendant le déplacement, et elles sont confrontées à des difficultés pour les récupérer pendant le déplacement. Cela est particulièrement vrai pour les autochtones, qui peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires pour prouver leur identité. L'absence de documents peut les empêcher d'exercer effectivement leurs droits électoraux ou d'accéder à des services essentiels. Les personnes déplacées et les autres victimes de conflits et de violences sont chroniquement sous-représentées dans les forums de prise de décision liés aux décisions qui les concernent dans tout le pays, y compris celles liées à la planification de l'aide humanitaire, et sont presque complètement exclues des processus de paix nationaux et internationaux en cours. Les personnes déplacées sont également confrontées à des défis en termes de liberté d'expression ; certaines ont été arrêtées ou harcelées par les forces de sécurité de l'État pour avoir attiré l'attention sur leurs situations de déplacement, tandis que dans les zones sous le contrôle des AFC/M23, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme auraient fait l'objet d'attaques ciblées et auraient été contraints de se déplacer.

Les questions non résolues de logement, de terre et de propriété restent au cœur de nombreux problèmes de déplacement interne. Selon le système foncier du pays, toutes les terres appartiennent à l'État, seule entité légalement capable d'accorder des concessions foncières. Les autorités locales peuvent accorder des concessions foncières jusqu'à une certaine taille, tandis que les concessions foncières plus importantes doivent être accordées au niveau ministériel ou parlementaire. Cependant, il existe également un système foncier traditionnel parallèle entre différentes communautés, supervisé par des chefs coutumiers qui sont en mesure de résoudre les litiges liés à la terre. Bien qu'en principe, l'État soit la seule autorité en matière d'attribution des terres, les revendications coutumières jouent un rôle important dans la pratique, en particulier dans les régions où la confiance dans le système coutumier peut être plus élevée et/ou où la présence de l'État est plus limitée. Il existe également des tensions entre le cadre des droits fonciers et le cadre des droits miniers, car les droits fonciers en surface et les droits miniers en sous-sol au sein d'un même lotissement peuvent être accordés à des parties différentes. Dans de telles situations, les parties auxquelles sont accordés les droits miniers sont censées prévoir la réinstallation et la réhabilitation des demandeurs de terres qui pourraient être déplacés en raison des activités d'extraction, mais cette exigence n'est pas toujours respectée dans la pratique.

Il en résulte un système de revendications foncières qui se chevauchent et se contredisent souvent, ce qui est à l'origine de nombreux conflits et des déplacements qui en découlent. Naviguer dans le système juridique formel des droits fonciers demande du temps et des ressources, et de ce fait, les intérêts les plus puissants sont souvent en mesure de déplacer légalement ceux qui n'ont pas les moyens ou ne savent pas comment utiliser le système. Le système foncier entrave également les efforts de protection et d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, car les détenteurs de droits fonciers peuvent faire payer l'utilisation de leurs terres comme sites de déplacement. Il peut également compromettre les solutions durables, car les personnes déplacées qui retournent sur leurs terres peuvent constater que celles-ci ont été occupées par d'autres. De nombreux interlocuteurs ont cité ce problème particulier dans le Nord et le Sud-Kivu, où de nombreux chefs coutumiers ont été sommairement exécutés et/ou remplacés par les autorités de *facto* ; ces chefs réattribuent ensuite à d'autres les terres appartenant aux personnes déplacées.

Enfin, l'accès à la justice est essentiel pour permettre des solutions durables, mais reste hors de portée pour de nombreuses personnes déplacées. Le système juridique est difficile à comprendre pour de nombreuses personnes déplacées sans aide extérieure et nécessite un investissement en temps et en ressources que beaucoup ne sont pas en mesure de faire, car les procédures judiciaires peuvent durer longtemps. Les victimes craignent également des représailles lorsqu'elles portent plainte, et aucun système n'est en place pour les protéger contre ces représailles. Beaucoup ne souhaitent pas non plus s'engager dans le système, compte tenu des perceptions de corruption et d'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme et d'abus. Il existe également des tensions créées par la concurrence et le chevauchement des systèmes juridiques en place, en particulier autour des questions liées aux litiges fonciers et immobiliers, ce qui signifie que les affaires juridiques dans ces cas peuvent ne pas être facilement résolues.

IV. Réponses et responsabilités nationales

Je tiens à saluer les efforts déployés par le gouvernement pour faire face aux déplacements internes malgré les circonstances extrêmement difficiles auxquelles il est confronté en raison des violations de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par les AFC/M23 soutenues par le Rwanda. La reconnaissance de la crise humanitaire par le gouvernement est un premier pas essentiel - et l'invitation faite à mon mandat de s'engager dans la situation sur le terrain est un geste significatif, tout comme les efforts entrepris par la RDC pour rehausser le profil de cette crise en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Cependant, il est apparu clairement qu'il ne s'agit pas simplement d'un conflit localisé ou régional. Tout en reconnaissant les défis particuliers auxquels la RDC est confrontée dans le Nord et le Sud-Kivu, je dois souligner que le déplacement interne est une question qui justifie l'attention du gouvernement même au-delà de ces zones. Les racines de la crise des déplacements internes en RDC sont profondément liées aux conflits fonciers, aux tensions intercommunautaires non résolues, à la présence faible ou limitée de l'État dans de nombreuses régions et aux agendas politiques concurrents. Ces dynamiques sont à l'origine de déplacements internes dans tout le pays, y compris des déplacements liés au conflit et des déplacements liés à des questions de gestion des terres, et ont également contribué aux déplacements dans le Nord et le Sud-Kivu. Je demande instamment au gouvernement d'accorder la même attention et le même

investissement à toutes les crises de déplacement, en plus de la crise de déplacement au Nord et au Sud-Kivu.

Trop souvent, la charge de la réponse est considérée comme la responsabilité des seuls acteurs humanitaires, et certaines parties prenantes du gouvernement ont affirmé lors de nos réunions que le soutien international devrait être le principal moyen d'assurer la protection, l'assistance et les solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, étant donné que les efforts du gouvernement se concentrent sur le rétablissement de sa souveraineté sur son territoire à l'est. Mais la souveraineté s'accompagne aussi de responsabilités - envers tous les citoyens et résidents, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays. L'attention internationale actuelle fournit une opportunité cruciale pour la RDC de démontrer son leadership. Le gouvernement doit non seulement réaffirmer son engagement en faveur de la souveraineté, mais aussi prendre l'initiative de protéger et de soutenir toutes les personnes touchées par les déplacements internes, y compris celles qui ont été déplacées à la suite d'une agression extérieure ou d'actions de groupes armés, qui conservent les mêmes droits que les autres résidents congolais. Compte tenu notamment de la diminution de l'aide internationale, le gouvernement ne peut plus se permettre d'externaliser ses responsabilités à l'égard des personnes déplacées à l'intérieur du pays et doit prendre l'initiative d'apporter des réponses coordonnées et responsables aux déplacements internes avec le soutien de la communauté internationale. À cet égard, les initiatives nationales telles que le Fonds de solidarité nationale et de gestion humanitaire des catastrophes, qui fournit une assistance aux personnes déplacées et aux autres victimes de conflits et de catastrophes, doivent être renforcées et étendues. Les données ventilées sur les conflits, les déplacements et les violations des droits de l'homme sont essentielles à l'élaboration de politiques éclairées dans ces domaines, mais demeurent une lacune majeure en termes de capacité de l'État, de nombreux interlocuteurs m'ayant informé qu'ils s'appuyaient principalement sur les données de l'ONU pour obtenir ces chiffres. J'invite les autorités à investir dans le développement de leurs propres capacités de collecte de données dans ces domaines, dans l'intérêt de la viabilité à long terme.

En ce qui concerne les cadres juridiques pour la protection, l'assistance et les solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, je salue l'adoption de la législation pertinente, y compris la ratification de la Convention de Kampala en 2014. Je suis également encouragé par les efforts déployés pour élaborer d'autres cadres juridiques et politiques pertinents, notamment un cadre de réduction des risques de catastrophe aligné sur le cadre de Sendai. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que ces cadres soient mis en pratique, avec une délégation claire des rôles et des responsabilités pour leur mise en œuvre et des dispositions de contrôle pour assurer le respect par toutes les parties prenantes. À cette fin, je recommande la transposition intégrale et accélérée de la convention de Kampala, avec la création d'un organe de coordination permanent chargé de veiller à la mise en œuvre intégrale de la loi dans la pratique.

Je me félicite de l'élaboration en cours d'une loi sur la justice transitionnelle et j'invite le gouvernement à veiller à ce que cette loi couvre tous les aspects de la justice transitionnelle, y compris la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-récurrence. Je suis également encouragée par les efforts déployés par le ministère de la justice et la commission nationale des droits de l'homme pour documenter les violations des droits de l'homme afin de garantir l'obligation de rendre des comptes ; toutefois, j'ai été principalement informée de ces efforts dans le contexte du conflit au Nord et au Sud-Kivu. Bien que cela soit nécessaire, ces efforts doivent être étendus pour assurer la responsabilité des violations

dans d'autres contextes, y compris les violations des droits de l'homme et les abus qui ont eu lieu pendant les conflits dans les provinces de l'Ituri, Mai-Ndombé, Kwango, Kwilu, et Tshopo. Je salue l'établissement urgent du FONAREV en tant que ressource pour aider à combattre l'impunité et assurer la réparation des victimes, et je demande instamment que son mandat soit respecté et qu'il soit doté de ressources appropriées, sans que l'on demande indûment à l'organisation de fournir une assistance humanitaire ou de s'engager dans d'autres activités d'assistance qui ne relèvent pas des attributions de la justice transitionnelle.

Pour s'attaquer efficacement au problème des déplacements internes, il faut s'attaquer au cadre juridique de la propriété foncière qui sous-tend de nombreux conflits intercommunautaires. À cette fin, je salue les efforts visant à mettre à jour la loi foncière de 1973 et à formaliser le rôle des chefs coutumiers en ce qui concerne les questions foncières. Je préconise également un contrôle plus systématique du respect des cadres fonciers existants, y compris les cadres relatifs aux droits fonciers légaux et coutumiers et aux droits miniers. Ce contrôle devrait se concentrer sur la prévention des déplacements arbitraires, en particulier des communautés autochtones et des communautés touchées par des projets d'extraction, et garantir que la réinstallation des communautés déplacées dans ces contextes se fasse avec leur participation pleine et entière, leur consentement libre, préalable et éclairé, et se traduise par une amélioration des conditions de vie des communautés touchées, comme le prévoient ces cadres juridiques. Je recommande également la mise en place d'un système plus clair de régulation et de résolution des conflits fonciers, y compris ceux résultant de l'application de cadres parallèles. Il est également essentiel de veiller à ce que l'attribution de terres par l'État, à tous les niveaux d'autorité, fasse l'objet d'une étude d'impact afin d'évaluer et de traiter les conflits potentiels et les revendications concurrentes. Je suis impatient d'en savoir plus sur les efforts déployés par le gouvernement pour entreprendre des réformes foncières. J'encourage également le développement d'une politique commerciale et des droits de l'homme qui aborde l'impact des activités commerciales sur les déplacements, y compris les industries extractives, en tant que cadre complémentaire.

En ce qui concerne la garantie de l'égalité et la prévention de la discrimination, je salue l'adoption de la législation pertinente en 2022, notamment la loi sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Toutefois, il faut faire davantage pour mettre cette législation en pratique dans le contexte des déplacements internes. Au cours de ma visite, j'ai constaté que les réponses humanitaires ne répondent souvent pas aux besoins des personnes handicapées et que les mesures mises en place pour garantir qu'elles reçoivent une protection et une assistance adaptées à leurs besoins spécifiques sont limitées. En ce qui concerne les peuples autochtones, j'ai appris qu'ils sont souvent invisibles dans les situations de déplacement en raison de leur mode de vie nomade et j'ai été troublée, lors de certaines de mes discussions avec les autorités, d'entendre des discours paternalistes à leur égard, les décrivant comme arriérés et suggérant qu'ils devraient s'assimiler à la culture de la majorité. Bien que la loi de 2022 stipule que les peuples autochtones doivent donner leur consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement ou projet ayant un impact sur leurs terres, territoires et ressources, j'ai été informée que ces mesures ne sont souvent pas respectées dans la pratique. J'exhorte le gouvernement à faire davantage à cet égard, notamment en se conformant à la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui a estimé que les droits des résidents autochtones de ce qui est aujourd'hui le parc national de Kahuzi-Biega avaient été violés et qui a demandé une indemnisation, des excuses officielles et l'officialisation de leurs droits fonciers.

L'absence de l'État en tant qu'acteur assurant une sécurité et une gouvernance efficaces est au cœur des déplacements liés aux conflits dans l'ensemble du pays. Tout en saluant les efforts de décentralisation visant à soutenir le développement à la base menés par le ministère de l'intérieur et les efforts visant à accroître la présence de l'État au niveau territorial menés par le ministère du plan, y compris l'initiative "145 territoires" et les projets de gouvernance locale dans les provinces sujettes aux conflits dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, ces efforts doivent être accélérés et dotés de ressources adéquates. Le rétablissement de la sécurité, en particulier, est essentiel pour permettre aux personnes déplacées d'accéder à leurs terres et à leurs ressources afin de rester autonomes et, à terme, de trouver des solutions durables à leur déplacement. Les efforts à cet égard doivent se concentrer non seulement sur l'Est, mais aussi sur d'autres situations de déplacement qui ont été relativement négligées, notamment la situation à Mai-Ndombé, Kwango et Kwilu où de nombreuses personnes déplacées signalent que les services de sécurité n'ont pas réagi aux incidents qui les ont affectées. Les initiatives de protection des communautés de base, telles que les comités de sécurité locaux mis en place par le ministère de l'Intérieur, peuvent également jouer un rôle dans le rétablissement de la sécurité. L'État devrait également s'efforcer de renforcer les capacités institutionnelles de protection et la protection communautaire, y compris la surveillance locale des droits de l'homme et de la protection, l'élargissement du rôle de l'État dans la protection des civils touchés par le conflit et le respect de la nature civile des sites de personnes déplacées à l'intérieur du pays. À cet égard, il est également important de veiller à ce que les forces de sécurité, y compris les FARDC, reçoivent une formation sur leurs obligations en matière de droits de l'homme. En outre, la protection et l'autonomisation des femmes sont cruciales compte tenu de l'ampleur des violences sexuelles liées au conflit dans tout le pays. J'espère en apprendre davantage sur les efforts déployés par le gouvernement pour traiter les violences sexuelles liées au conflit de manière globale et encourager la mise en œuvre de programmes qui renforcent l'autonomisation économique et l'autosuffisance des survivants.

Compte tenu des aspirations des personnes déplacées à retrouver leur autonomie et de la viabilité limitée de la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire à long terme, le gouvernement doit également s'efforcer de renforcer les voies du développement et de l'autonomie pour les personnes déplacées, afin de favoriser des solutions durables aux déplacements internes. À cet égard, je salue les efforts déployés par le ministère de la planification pour passer d'une approche humanitaire à une approche axée sur le développement, par le biais de plans de développement locaux dans les zones touchées par les déplacements. Il est également urgent de développer les services sociaux, notamment l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les services de santé maternelle et infantile, les soins cliniques pour les survivants de violences sexuelles et les soins psychologiques et psychosociaux. L'État devrait également renforcer l'accès aux services économiques, y compris les services bancaires et les services de soutien aux moyens de subsistance, notamment les services financiers, la formation professionnelle et les services de développement des entreprises. Il est également impératif de résoudre la crise de liquidité dans le Nord et le Sud-Kivu, car la coupure actuelle des services bancaires impose des difficultés excessives à la population civile et entrave les efforts de secours. Il serait également important de trouver des moyens de promouvoir la résilience et de renforcer l'autonomie des populations touchées par les déplacements dans le Nord et le Sud-Kivu, étant donné que nombre d'entre elles ne sont plus en mesure de dépendre de l'aide humanitaire ( ). Conformément à ses obligations au titre de la Convention de Kampala, l'État devrait également œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales et locales de solutions durables fondées sur la participation des personnes déplacées dans toute leur diversité.

La paix est un facteur essentiel de solutions durables et je suis encouragé par les efforts entrepris par le gouvernement à cet égard, y compris les efforts de résolution des conflits locaux menés par le ministère de l'intérieur et les processus de paix internationaux avec les AFC/M23 et le Rwanda pour mettre fin au conflit dans le Nord et le Sud-Kivu. Cependant, la RDC a une longue histoire de processus de paix, de négociations et de dialogues. Cependant, le fil conducteur de ces efforts est le manque de confiance - entre les communautés, entre les citoyens et l'État, et dans les institutions mêmes chargées de rendre la justice. De nombreux accords n'ont pas été respectés, les cessez-le-feu sont incomplets et les principaux griefs n'ont pas été pris en compte.

Les efforts de paix actuels - y compris au moins cinq négociations parallèles - doivent faire davantage pour inclure les populations touchées, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et s'attaquer aux moteurs structurels de la violence. Il s'agit notamment de promouvoir la cohésion sociale entre les communautés touchées par le conflit et d'assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration effective des combattants. À cet égard, je demande instamment l'élargissement du travail du P-DDRCS, y compris des incitations à mobiliser l'engagement d'un plus grand nombre de combattants et de mettre fin aux efforts visant à lutter contre l'instrumentalisation de l'appartenance ethnique et les discours de haine. Le gouvernement doit également mettre fin à son soutien et à ses partenariats avec les groupes armés non étatiques impliqués dans des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les milices *Wazalendo*, afin d'assurer la protection de la population, et entreprendre des efforts pour restaurer son monopole sur la violence en s'efforçant de réduire la prolifération des armes dans tout le pays, qui contribue à l'escalade des conflits violents. Au niveau international, le gouvernement doit poursuivre les mesures de confiance et s'engager à un niveau approprié dans des négociations de bonne foi avec les AFC/M23 et le Rwanda pour parvenir à une solution négociée du conflit.

Enfin, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et le droit international humanitaire s'appliquent également aux acteurs non étatiques qui contrôlent effectivement un territoire lorsque cela affecte des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sans préjudice du statut juridique de ces groupes. Les AFC/M23 - et les autres groupes armés exerçant un contrôle sur leur territoire - doivent veiller, dans leur conduite des hostilités, à respecter pleinement les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment le droit à la protection et à l'assistance, la liberté de mouvement et le droit à une solution sûre, volontaire et digne. Ils devraient également respecter leur obligation de faciliter l'assistance humanitaire sans entrave, fournie conformément aux principes humanitaires d'impartialité et d'humanité sans discrimination, dans l'intérêt de la population civile dans les zones qu'ils contrôlent. Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile doivent également être autorisés à effectuer leur travail essentiel dans ces zones.

V. Rôle de la communauté internationale

La RDC revêt une importance stratégique vitale pour la paix et la stabilité globales du continent africain, et la communauté internationale doit rester engagée pour soutenir les efforts du pays visant à résoudre le problème des déplacements internes et à instaurer une paix durable. À cette fin, je salue les

efforts déployés par les partenaires régionaux et internationaux pour trouver une solution négociée au conflit dans le Nord et le Sud-Kivu.

Alors que la MONUSCO continue de faire face à une présence réduite et à la perspective d'un retrait éventuel, je voudrais insister sur les efforts visant à renforcer les capacités nationales et locales pour faire face aux déplacements internes, en formant et en soutenant les autorités nationales et provinciales pour faire face aux déplacements internes, en investissant dans des mécanismes durables d'alerte précoce et de protection des communautés et dans des capacités locales de médiation des conflits, en se concentrant sur des initiatives à faible impact et à haut rendement telles que la surveillance des droits de l'homme, en établissant des partenariats locaux et en transférant les responsabilités aux autorités nationales, à la consolidation de la paix et aux acteurs du développement. Ces efforts devraient porter en priorité sur les zones où les capacités de l'État sont les plus faibles et où les risques de déplacement et de protection sont les plus graves.

Compte tenu des conditions de financement actuelles et de la nécessité urgente de passer d'une approche humanitaire à une approche de développement, les agences, fonds et programmes des Nations unies ainsi que la société civile nationale et internationale devraient soutenir la programmation de solutions durables, notamment en planifiant des réponses aux nouveaux déplacements et aux déplacements en cours qui adoptent une "perspective de solutions dès le départ". Ces efforts devraient se concentrer sur le renforcement de la résilience des communautés touchées par les déplacements et sur l'accès à l'emploi et aux moyens de subsistance, tout en plaidant auprès des acteurs nationaux et en renforçant leur capacité à assurer la sûreté et la sécurité à long terme, à résoudre les problèmes de logement, de terre et de propriété, à garantir l'accès à la documentation et à faciliter l'accès à la justice.

Conformément à la Charte des Nations unies, le Rwanda doit cesser de soutenir les groupes armés et s'abstenir de toute nouvelle violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC. Le Rwanda et les AFC/M23 doivent également s'engager de bonne foi pour mettre fin de manière négociée au conflit dans le Nord et le Sud-Kivu. La communauté internationale devrait également s'efforcer de réduire les flux financiers illicites résultant de la saisie des ressources minérales de la RDC par des groupes armés non étatiques et du transfert de ces ressources via le Rwanda, y compris, le cas échéant, par l'adoption de sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entreprises impliquées dans la chaîne d'approvisionnement.

VI. Conclusions

Alors que ma mission en République démocratique du Congo touche à sa fin, je ressens un profond sentiment d'urgence et d'opportunité. Au cours de cette visite, j'ai été témoin de la remarquable résilience des communautés touchées par le conflit, de la détermination des femmes et des jeunes à se réapproprier leur avenir et de l'espoir discret mais persistant que la paix est toujours possible, même dans les circonstances les plus difficiles.

La RDC est à la croisée des chemins. Les défis sont immenses, mais le potentiel de transformation l'est tout autant. Cette mission a réaffirmé que la paix n'est pas simplement l'absence de guerre, mais la

présence de la justice, des opportunités et de la dignité pour tous. Au peuple congolais : Je voudrais dire que votre force et votre persévérance ne sont pas invisibles. Au gouvernement : c'est le moment de diriger avec courage, d'écouter et d'agir. À la communauté internationale : la solidarité doit s'accompagner d'un soutien durable et accru, sous l'impulsion du gouvernement.